

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cellule risques accidentels risques chroniques  
ZAC de Bourran - 9 rue de Bruxelles  
12000 RODEZ

Rodez, le 23/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GARAGE BLANC**

Z. I. Les Gravasses  
Aux Granges  
12200 Villefranche-de-Rouergue

Code AIOT : 0006804414

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement GARAGE BLANC implanté Z. I. Les Gravasses Aux Granges 12200 Villefranche-de-Rouergue. L'inspection a été annoncée le 02/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à la visite du 06/10/2022 qui avait conduit à l'arrêté de mise en demeure du 22/12/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE BLANC
- Z. I. Les Gravasses Aux Granges 12200 Villefranche-de-Rouergue
- Code AIOT : 0006804414
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. BLANC exploite un « Centre VHU » (installation classée de stockage / dépollution / démontage de Véhicules Hors d'Usage) sur la commune de Villefranche de Rouergue.

L'activité sur le site consiste à la prise en charge de VHU en vue de la destruction du certificat d'immatriculation auprès du service des immatriculations, et afin d'effectuer leur dépollution et leur démontage pour la valorisation et le recyclage des divers éléments constitutifs de ces véhicules.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Défense incendie, eau de surface, risques accidentels

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi mise en demeure - Attestation de capacité	AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suivi mise en demeure - Sécurité incendie	AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
3	Suivi mise en demeure - Effluents	AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Suivi mise en demeure - Entreposage VHU	AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Suivi mise en demeure - Pneumatiques	AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant a mis en place les actions correctives permettant de lever les non-conformités relevées lors des visites d'inspection du 25/11/2021 et du 06/10/2022. Il est ainsi proposé à Monsieur le Préfet d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 24 janvier 2022 et du 22 décembre 2022.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi mise en demeure - Attestation de capacité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Attestation de capacité
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  La société Garage BLANC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :</p> <p>Avant le 31 janvier 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• justifier de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement pour son établissement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b>  Par courriel du 20/02/2023, l'exploitant a transmis un justificatif délivré par un organisme agréé (Bureau Veritas Certification) attestant que l'établissement N° SIRET 32061871300020 dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités de récupération des fluides frigorigènes de systèmes de climatisation des VHU (attestation de capacité N° 5057680).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Suivi mise en demeure - Sécurité incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> (...) La société Garage BLANC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes (...):  Avant le 31 mars 2023 :  • prendre les mesures nécessaires pour respecter le débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures, en application de l'article 20 de l'arrêté du 26 novembre 2012 (...).
<b>Constats :</b> L'inspection constate la présence d'une citerne souple (marque Abeko), d'une capacité de 40 m <sup>3</sup> , installée à l'entrée du site. Cette réserve d'eau vient ainsi en complément du poteau incendie dont le débit est d'environ 40 m <sup>3</sup> /h. Au total, le débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures est respecté. L'exploitant indique que le SDIS s'est rendu sur site pour vérifier le dispositif.
<b>Observations :</b> Au jour de l'inspection, la citerne souple n'était pas entièrement remplie en raison d'un problème d'étanchéité. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les photos de la citerne remplie une fois ce problème résolu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Suivi mise en demeure - Effluents

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des effluents
<b>Prescription contrôlée :</b> La société Garage BLANC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :  Avant le 31 mai 2023 :  • Article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 : en installant un dispositif de traitement supplémentaire (déboureur-déshuileur) pour traiter le rejet de polluants de la partie basse du site (...)
<b>Constats :</b> L'inspection constate la présence d'un déboureur/déshuileur supplémentaire, situé dans la partie basse du site, permettant ainsi de prévenir toute diffusion accidentelle de polluants dans le milieu naturel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Suivi mise en demeure - Entreposage VHU

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage des VHU
<b>Prescription contrôlée :</b> La société Garage BLANC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :  Avant le 31 mai 2023 : (...) • Article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 : en séparant les VHU non dépollués des VHU dépollués. Chaque type de VHU devra être entreposé dans une zone dédiée de l'installation.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que les VHU dépollués, entreposés dans la partie basse du site, sont bien séparés des VHU non dépollués, localisés dans la partie haute du site. Ces deux zones d'entreposage de VHU sont facilement distinguables.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Suivi mise en demeure - Pneumatiques

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage des pneumatiques
<b>Prescription contrôlée :</b> (...) La société Garage BLANC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes : (...)  Avant le 31 mars 2023 :  • entreposer les pneumatiques dans une zone dédiée de l'installation et dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, en application de l'article 41 de l'arrêté du 26 novembre 2012.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que les pneumatiques, dont le volume stocké est bien inférieur à 300 m <sup>3</sup> , sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation dans des conditions propres à prévenir le risque incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet